

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1. Lieu, date et nature de la compétition

Trail : THE PACE OF MOUNTAIN (solo) – 70 km

Date : Samedi 26 Juillet 2025

Heure de départ : 00h00

Lieu de départ : Terrain de

Lieu d'arrivée : Terrain de collège beausejour

Trail : La semi – 36km

Date : Samedi 26 juillet

Heure de départ : 03h00

Lieu de départ : air piknik bellevue hell-bourg

Lieu d'arrivée : College Beausejour

Trail : relais 1, 33km , 1500md+

Date : Samedi 26 juillet

Heure de départ : 03h00

Lieu de départ : air piknik bellevue hell-bourg

Lieu d'arrivée : College Beausejour

Trail : Relais 2 – 37km , 1700md+

Date : Samedi 26 juillet

Heure de départ : en fonction du relais 1

Lieu de départ : air piknik bellevue hell-bourg

Lieu d'arrivée : Collège Beausejour

Article 2. Organisateur

Nom et coordonnées de l'organisateur : A.C Salazie

Adresse : 56 chemin vétivers 97433 Salazie

Tél : 0692726146

Mail : acsalazie@gmail.com

Responsable Juridique : Maillot Jeanny

Article 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : ESPOIRS (2003 à 2005)

b. Licence et PPS (Parcours Prévention Santé):

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit pour les non-licenciés, un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. **Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation. Lien PPS disponible depuis votre profil Sportpro.** Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent également fournir un PPS en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 4. Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- Pace of the mountain solo : 80 euros
- Pace of the mountain relais : 110 euros
- Semi Pace Mountain : 60 euro.

La clôture des inscriptions est fixée au : 18 juillet 2025 à 12h00

Article 5. Athlète handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisports.

Article 6. Port du dossard

Sous peine de disqualification :

- Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

Article 7. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8. Matériel de sécurité

Matériel de sécurité obligatoire : Sifflet, téléphone portable, 1 litre d'eau, gobelet, lampe frontale, une couverture de survie et une réserve de nourriture (type bar céréale, gel...)

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 9. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

b. Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des médecins, ambulance et des équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'intérieur ou par la Préfecture.

c. Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 10. Assurances

a. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance de l'organisateur MAIF.

b. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11. Ravitaillements

Cette course n'est pas en auto-suffisance. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ.

Un athlète qui se procure des rafraîchissements ou des ravitaillements en dehors des postes officiels, par le biais de tiers (officiel, spectateur ou autre concurrent, sauf s'ils sont proposés pour des raisons médicales par des officiels ou avec leur aval), est averti dès la première infraction et sera disqualifié dès l'infraction suivante.

Les concurrents auront :

Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre et les suivants tous les 7 km environ.

Dernier ravitaillement : arrivée

Article 12. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

Aucune assistance n'est autorisée (Les accompagnants sans dossard et les porteurs d'eau). Le port des bâtons n'est pas autorisé.

b. Limites horaires

The pace moutain et relais 1 jusqu'à hell-bourg

Arrivée des 3 courses : fermeture du poste à 22h beausejour

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

c. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, intégré au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 13. Classements et récompenses

Les récompenses seront non cumulables.

The pace of Mountain les 3 courses :

- un classement scratch (les trois premiers femmes et hommes, licenciés et non licenciés confondus)
- un classement par catégorie (les trois premiers femmes et hommes, licenciés et non licenciés confondus de la catégorie U23 à la catégorie M10)

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés en live sur le site sportpro.re uniquement et les résultats peuvent être publiés sur les sites internet suivants .Aucun autre site est autorisé à diffuser les informations et résultats liés à cet événement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Article 14. Affichage des résultats, réclamations et appels

Les résultats papiers seront affichés avec l'heure d'affichage

Les réclamations peuvent être faites oralement au plus tard 30mn après l'affichage papiers des résultats auprès du juge arbitre de la compétition.

En cas de désaccord avec la réponse donnée à une réclamation, un appel peut être déposé dans les 30mn auprès de la commission d'appel par écrit signé.

Article 15. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16. Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre mais pourra récupérer les goodies et autres (teeshirt...) prévu par l'organisation.

Article 18. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 19. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 20. Droits de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, de remplacer ou de rajouter les articles du règlement en fonction des évolutions des contraintes et/ou des avantages liées à l'évènement.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.